



Le respect, l'entraide et l'engagement sont les valeurs préconisées à l'école Henri-Bourassa et Soleil-de-l'Aube. Notre code de vie est basé sur ces valeurs et celles-ci sont traduites en comportements attendus. Le code de vie contribue à offrir aux élèves ainsi qu'au personnel un climat positif et sécuritaire propice aux apprentissages où chacun se sent respecté.

VALEURS	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS
1. Respect de soi	1.1 Je porte une tenue vestimentaire appropriée pour un milieu scolaire, selon l'activité prévue et la température.	Pour être confortable et prendre soin de moi afin de favoriser une bonne hygiène.
	1.2 J'apporte uniquement pour ma collation des aliments nutritifs (voir annexe I). Je ne partage pas le contenu de ma boîte à lunch avec mes pairs. TOUTE COLLATION CONTENANT DES NOIX OU DES ARACHIDES EST FORTEMENT INTERDITE AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS ALLERGIQUES.	Pour mieux soutenir mon attention, pour prendre soin de ma santé et de celles des autres ainsi que pour me donner les meilleures chances de réussir.
2. Respect des autres	2.1 Je fréquente l'école tous les jours et j'arrive à l'heure.	Pour être prêt à travailler en même temps que mon groupe et ainsi éviter de déranger les élèves qui sont en classe.
	2.2 Je suis respectueux dans mes gestes, mes attitudes et mes paroles.	Pour développer des relations interpersonnelles positives et apprendre à exprimer mes émotions correctement. Je comprends que les adultes de l'école sont là pour m'aider et me guider.
	2.3 Je m'ouvre à la différence.	Pour assurer un milieu harmonieux où chacun a sa place.
3. Respect de l'environnement	3.1 Je prends soin du matériel qui m'est prêté (ex. : volumes, jeux et instruments de musique).	Pour pouvoir travailler avec du matériel en bon état et parce que je connais la valeur des choses.
	3.2 Je prends soin du mobilier et je l'utilise selon sa fonction.	Pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.
4. Engagement	4.1 Je respecte les échéanciers.	Pour développer mon autonomie au travail.
	4.2 Je prends la place qui me revient et j'adopte une attitude positive en classe.	Pour favoriser mon développement dans le respect des autres.
	4.3 Je suis centré sur ma tâche et je fais tous les efforts nécessaires à ma réussite.	Je comprends que je suis le premier acteur de ma réussite.
	4.4 Je suis à l'ordre et j'ai tout mon matériel.	Pour être prêt à travailler rapidement et éviter de perdre du temps.
5. Sécurité	5.1 Aux entrées et pendant les heures de cours, je circule calmement en marchant et je suis discret.	Pour assurer ma sécurité lorsque je circule et pour respecter ceux qui travaillent autour.
	5.2 Je porte une paire de chaussures en tout temps.	Pour assurer ma sécurité lorsque je circule.
	5.3 Je range mon casier adéquatement afin de ne rien laisser trainer par terre.	Pour assurer ma sécurité et celle des autres lors des déplacements, pour éviter de perdre mes effets personnels et permettre le nettoyage du corridor.
	5.4 Je laisse mes objets personnels à la maison, à moins qu'un adulte ne me l'ait permis. À certains moments, les élèves pourront apporter à l'école des objets personnels (cartes, billes, figurines, LEGO, toutous, PLAYMOBIL, etc.). Les enfants devront assumer la responsabilité de ce choix. Par exemple, si les objets sont abimés, perdus ou même volés, ils en demeurent responsables et en assument les conséquences. Appareils électroniques personnels pendant les périodes d'enseignement Tout appareil électronique mobile personnel (dont notamment tout cellulaire, lecteur MP3, tablette électronique, ordinateur, écouteurs avec ou sans fil, montre intelligente, etc.) est interdit	Pour apprendre à utiliser les objets dans le contexte approprié et ainsi éviter les distractions.

	<p>pendant toute période d'enseignement. Les élèves doivent donc laisser leurs appareils électroniques dans leur casier pendant les périodes d'enseignement.</p> <p>De manière exceptionnelle, l'utilisation d'un appareil électronique personnel pendant les périodes d'enseignement pourrait toutefois être permise lorsque cette utilisation est requise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou • l'état de santé d'un élève, avec l'autorisation d'un membre de la direction suivant une demande motivée; ou • les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, avec l'autorisation d'un membre de la direction suivant l'évaluation des besoins de l'élève. <p>Les élèves qui ne respectent pas ces règles verront leur appareil électronique confisqué. Leur appareil électronique leur sera remis à la fin de la journée, avant le retour à la maison. Les élèves qui refusent de remettre l'appareil électronique en vue de sa confiscation pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire et être expulsés de la classe.</p>	
	5.5 Je demeure dans les limites de la cour ou de l'école.	Pour ma sécurité.
	5.6 Dans le cours d'éducation physique, j'ai les cheveux attachés et ne porte aucun bijou. Je porte des souliers de course et des vêtements de sport.	Pour ma sécurité.

À l'école Henri-Bourassa et Soleil-de-l'Aube, le geste de réparation n'est pas une conséquence négative ou une punition pour l'élève. Il suppose que l'élève s'engage volontairement dans la démarche suivante :

- Reconnaître le tort causé ;
- Être prêt à réparer le dommage ;
- Éviter toute récidive ;
- Participer à la détermination du geste de réparation.

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES	EXEMPLES DE GESTES DE RÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> - Réparation du geste inadéquat ; - Échange et réflexion écrite ou illustration de la réflexion pour les plus jeunes ; - Travail de recherche sur le comportement attendu ; - Stage dans un autre groupe ; - Pratique du comportement attendu ; - Retrait de privilèges ; - Reprise de temps perdu ; - Rencontre avec divers intervenants ; - Objet confisqué ; - Retrait de la classe ou du groupe (peut se faire lors des récréations) ; - Exclusion d'activités ; - Rencontre parents-direction-enseignant ou éducateur et élève ; - Possibilité de suspension interne ou externe ; - Possibilité d'expulsion. 	<p><u>Impolitesse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'excuses ; - Rendre service à l'enseignant ou à l'élève.
	<p><u>Bousculade violente physique, verbale et/ou non verbale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'excuses ; - Rendre service à l'enseignant ou à l'élève ; - Marcher avec un adulte lors de la récréation ; - Faire une affiche afin de promouvoir la non-violence.
	<p><u>Bris, vol, vandalisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer le dégât ; - Remplacer l'objet brisé ou volé ; - Aider le concierge lors des périodes hors enseignement ; - Faire des travaux communautaires.
	<p><u>Lancer des objets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une affiche afin de promouvoir la non-violence ; - Faire une affiche expliquant la règle de vie concernée ; - Travaux communautaires.
	<p><u>Déplacements inutiles et/ou inadéquats dans l'école ou à l'extérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir un agent de circulation ; - Préparer une affiche qui explique cette règle de vie ; - Marcher en compagnie d'un adulte lors des récréations ; - Je m'excuse aux élèves ou adultes que j'ai dérangés.
<p><u>Apporter un objet inapproprié à l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Écrire une lettre convaincante afin qu'on me rende mon objet. 	

Note : seule la direction de l'école a l'autorité de suspendre ou d'expulser un élève.

Annexe I

Exemples d'aliments pour une collation nutritive et variée

Voici des idées de collations appropriées dans le cadre scolaire :

- Fruits et légumes frais
- Fromage
- Jus de légumes ou de tomate
- Trempelette accompagnée de crudités
- Houmous accompagné de crudités
- Yogourt
- Compote

Les aliments camelotes sont interdits : chips, chocolat, boissons gazeuses, sucreries, etc. À certains moments (fêtes, récompenses, renforcements, etc.), l'adulte peut autoriser la consommation d'aliments habituellement proscrits.

Dans un souci de respect de l'environnement et de l'éducation à la réduction des polluants, les élèves sont invités à placer les aliments dans des contenants réutilisables bien identifiés.

Pour faciliter la gestion de la collation, il est fortement recommandé de prioriser des aliments santé qui se consomment dans un contenant et sans l'utilisation d'ustensile.

Annexe II

Violence et intimidation

Dans cette école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Définition du civisme :

En milieu scolaire, le civisme fait référence au **respect des valeurs** et du code de vie **de l'école**.

(Tiré du document de présentation sur la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, synthèse des bonnes pratiques. Catherine Nadeau, Direction Régionale LLL et Geneviève Roussety, Centre de services scolaire des Affluents. Octobre 2013)

Définition du conflit :

Le conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence. Le conflit n'est pas de l'intimidation. Le conflit est un **état incompatible entre les désirs de deux personnes** et leur but respectif. Les conflits n'ont rien de bon ou de mauvais, c'est la gestion du conflit qui importe le plus de mettre en valeur en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant. Dans un conflit, l'affrontement implique généralement des opposants de forces égales. Apprendre à résoudre des conflits fait partie du développement normal de l'enfant.

Définition de violence :

Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique, à ses droits ou à ses biens (L.I.P. art. 13.3).

Critères d'identification de l'intimidation :

- 1- Il doit y avoir des gestes négatifs **répétitifs et constants** contre la victime. Il peut y avoir des gestes de violence isolés (ex. : bataille), mais s'il n'y a pas de répétition, on ne parle pas d'intimidation. Toutefois, il est important d'intervenir.
- 2- Il doit y avoir un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.
- 3- Il doit y avoir une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. L'intimidateur en retire un bienfait, tandis que la victime vit de la détresse, de la peur, de la honte, etc.
- 4- Il doit y avoir une intention ou non de faire du tort. L'intimidateur et ses complices sont conscients que les gestes sont blessants.

Ces quatre critères doivent tous être réunis pour permettre d'identifier l'intimidation.

Aide-mémoire pour l'élève témoin de violence ou d'intimidation

- 1- Signaler (dénoncer) l'événement à un adulte de confiance.
- 2- Apporter son soutien à la victime qui, bien souvent, est en grande détresse et a besoin d'être épaulée.
- 3- Intervenir (s'il s'en sent capable) de façon pacifique auprès de l'intimidateur en lui disant de cesser ses gestes. Il peut faire ce genre d'intervention seul ou avec des amis.

Site web :

- Pour un milieu sain et sécuritaire : <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca>
- Sites pour les jeunes : www.jeunessejecoute.ca www.teljeunes.com



Annexe III

Transport scolaire

Les élèves qui voyagent en autobus ou en berline doivent respecter certaines règles de sécurité et de savoir-vivre, faute de quoi, la direction de l'école ou le transporteur pourrait suspendre leur droit au transport.

Aucune manifestation de violence ou d'intimidation ne sera tolérée dans le transport scolaire.

EN ATTENDANT MON TRANSPORT

- Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu (et se présenter à l'arrêt 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus) ;
- Respecter les propriétés privées ;
- Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer ;
- Si le transport accuse un retard de plus de 20 minutes, aviser le service du transport scolaire au numéro suivant : (450) 492-9400 poste 6700.

PENDANT LE TRAJET

- Respecter l'autorité du conducteur ;
- Rester assis sur son siège ;
- Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer ;
- Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.) ;
- Ne pas boire ou manger ;
- Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule ;
- Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit ;
- Ne pas passer de partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

En tout temps, on doit garder l'allée centrale d'un autobus libre ainsi que les issues, conformément aux exigences du Code de sécurité routière.

EN DESCENDANT DU VÉHICULE

- Rester assis jusqu'à ce que le chauffeur autorise la sortie ;
- Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci démarre ;
- Si vous devez traverser la rue, le faire devant le véhicule à la vue du conducteur ;
- En cas d'urgence, obéir aux directives du chauffeur.

Deuxième adresse de transport

Suite à la demande d'un parent, une deuxième adresse peut être considérée aux fins de transport sur une base régulière si celle-ci est située dans le même bassin de l'école que fréquente l'élève. Il est aussi de la responsabilité du parent de prendre les mesures nécessaires afin que son enfant prenne le bon autobus. Adressez-vous au service du transport scolaire pour faire votre demande.

Le parent assume la responsabilité d'informer son enfant et de s'assurer qu'il connaisse ses deux arrêts et à quel moment, il doit s'y rendre.

Annexe IV

Démarche de résolution de conflit

POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT



1



**Je me calme...
Je prends un temps d'arrêt.**

2



**Je dis correctement à l'autre
ce qui me dérange. Je parle en
"je" et je mentionne des faits.**

3



**Je cherche une solution
avec l'autre.**



**Besoin d'aide,
je vais voir un adulte.**



Annexe V

Jeu libre et actif (récréation)

Depuis l'année scolaire 2021-2022, l'école Henri-Bourassa et Soleil-de-l'Aube encourage la philosophie du jeu libre et actif¹ lors des récréations et des sorties à l'extérieur pendant les heures du service de garde.

Le jeu peut à la fois être libre ET actif. Il permet alors à l'enfant de créer ses propres jeux physiquement actifs. Ainsi, il apprend, à partir de ses propres expériences :

- à contrôler son corps ;
- à connaître ses forces et ses limites et à développer ses capacités ;
- à maîtriser les comportements qui assurent sa sécurité et celle de son entourage ;
- à prendre des initiatives et à expérimenter la réussite.



L'enfant cheminera à son rythme et relèvera des défis à sa portée. En constatant qu'il en est capable, la confiance en ses capacités sera décuplée, il persévèrera dans ses apprentissages et acquerra plus d'autonomie.

Rôle de l'adulte

Le rôle de l'adulte est d'offrir à l'enfant un environnement favorisant son développement, de le soutenir et de l'accompagner dans ses jeux. Cela demande une grande part d'observation, de présence et d'attention. En tenant pour acquis que *l'enfant est le premier responsable de son développement*, l'adulte l'observe et le soutient dans ses apprentissages, et l'aide ainsi à renforcer son autonomie. *L'adulte ne fait pas les choses à la place de l'enfant, mais :*

- il encourage ses initiatives et s'assure que le jeu se déroule dans le plaisir ;
- il observe ses capacités actuelles et anticipe celles qui sont en développement ;
- il lui offre des occasions adaptées à ses capacités et à son rythme ;
- il adapte son attitude et ses comportements en fonction de son stade de développement et de ses besoins.

En agissant ainsi, l'adulte exerce une influence directe sur le niveau de confiance de l'enfant et sur la perception qu'il a de ses capacités.

Apprivoiser le risque

Certes, le jeu libre et actif peut comporter certains risques : éraflures, ecchymoses, vêtement déchiré ou sali, etc. Mais, dans un endroit sécuritaire et adapté au développement de l'enfant et à son besoin de dépassement physique, tout est en place pour qu'il puisse jouer sans être freiné dans ses initiatives et ses apprentissages.

Les risques sont bénéfiques pour l'enfant, qui apprend ainsi à tester ses limites et à acquérir confiance et autonomie. Il importe que l'adulte le soutienne dans ses prises de risques, notamment en l'observant, en l'encourageant, et en fixant, au besoin, certaines limites. Grâce à cet encadrement non invasif, l'enfant apprendra à évaluer et à gérer le risque dans ses activités ludiques, mais également dans d'autres aspects de sa vie.

Le message à retenir pour résumer la philosophie derrière la mise en place du jeu libre et actif : ***évitons, par surprotection, de devenir un obstacle au jeu des enfants !***

¹ À nous de jouer ! Jeu actif et jeu libre pour le développement de l'enfant. Table sur le mode de vie physiquement actif, ministère de l'Éducation du Québec, 2017.

Annexe VI

Informations pour les parents

Absence ou départ hâtif

Si votre enfant doit s'absenter pour la journée, nous vous demandons de le déclarer via le portail Mozaïk ou communiquer avec le secrétariat de l'école, le matin, avant le début des activités scolaires au 450 492-3517 (faites le 1) à compter de 7 h.

Lorsque votre enfant doit se rendre à un rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autre en cours de journée, nous vous demandons d'envoyer un message (courriel ou autre) indiquant l'heure de votre arrivée au titulaire pour l'en informer. Vous pourrez informer la secrétaire de la raison du départ hâtif en venant récupérer votre enfant.

Si votre enfant doit quitter l'école seul ou avec une autre personne, nous demandons un billet signé de votre main ou un message au carnet scolaire en indiquant la raison du départ pour que celui-ci soit autorisé. L'information sera transmise à la secrétaire et à la responsable du SDG.

Maladies contagieuses - enfants malades

Les enfants malades (fièvre, maux de cœur, de tête...) doivent être gardés à la maison. Quand un élève est malade à l'école, nous prévenons les parents ou la personne responsable en cas d'urgence afin que l'on puisse venir chercher l'enfant si nécessaire.



Lorsque vous constatez ou croyez que votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse, vous êtes priés de faire confirmer la maladie par un médecin et d'en informer l'école.

Absence pour voyage ou vacances

Un nombre toujours grandissant de familles partent en vacances à différents moments de l'année. Souvent, des parents demandent aux titulaires de fournir devoirs, leçons, travaux faits en classe et parfois même de la récupération au retour. Ainsi, il nous apparaît important d'établir une pratique à cet égard, bien que nous respectons votre décision de prendre un temps de pause qui n'est pas prévu au calendrier scolaire.

Dorénavant, au retour d'un voyage, l'enfant recevra son plan de travail habituel et pourra compléter ses travaux et faire l'étude nécessaire, et ce, sous la supervision des parents. Veuillez noter que le titulaire ne fournira pas le travail à l'avance et qu'il ne dispensera pas de récupération personnalisée pour l'enfant à son retour.

Tel qu'inscrit dans le guide de gestion des épreuves du centre de services scolaire des Affluents, un voyage ne constitue pas un motif valable pour s'absenter d'une évaluation (seuls les motifs suivants sont reconnus : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès ou mariage d'un proche parent, convocation d'un tribunal et participation à une compétition sportive d'envergure). La direction et le titulaire détermineront si la mention NE ou la note 0 sera attribuée à l'élève dans le cas d'une absence à une évaluation lors d'un voyage.

Vous comprendrez que nous avons à cœur la réussite de tous nos élèves, mais nous devons cependant, pour assurer un fonctionnement efficace, fixer certaines limites.

Merci de votre collaboration.

Fermeture de l'école

En cas de tempête imposant la fermeture de l'école (service de garde fermé) ou la suspension des cours (service de garde ouvert), un courriel vous sera acheminé par le centre de services scolaire. Nous vous invitons également à consulter le site internet ou la page Facebook du Centre de services scolaire afin d'obtenir l'information.

Accident

S'il y avait un accident quelconque durant les heures de classe, l'école communiquerait avec vous à la maison ou au travail. Dans l'impossibilité de vous joindre, nous tenterions de communiquer avec la personne que vous aurez désignée en cas d'urgence.

Nous vous demandons de nous informer de tout changement : nouveau numéro de téléphone, déménagement, etc.

Diner à l'école

Les élèves doivent apporter leur « lunch » froid dans une boîte à lunch bien identifiée. Les aliments tels que croustilles, chocolat et boisson gazeuse ne sont pas tolérés à l'école conformément à la politique alimentaire du Centre de services scolaire.

Nous encourageons tous les enfants à adopter une boîte à lunch verte, donc exempte de déchet. Les petits plats de plastique sont recommandés, attention à ne pas utiliser les plats de verre pour l'école. Aussi, nous vous demandons de bien identifier les plats de plastique.

Le code de vie et les valeurs de l'école s'appliquent aussi au diner et nous mettons l'accent sur le respect les uns envers les autres.



Identification des vêtements, effets personnels et articles scolaires

Merci d'identifier les vêtements qui appartiennent à votre enfant (tuque, mitaines, foulard, cache-cou, manteau, bottes, etc.) et tous les effets personnels apportés à l'école (sac d'école, boîte à lunch, articles scolaires, etc.).

Messages pour les enfants (changement de dernière minute)

Les parents sont priés de donner directement aux enfants les messages qui les concernent (changement de destination, rendez-vous médicaux, etc.). Les nombreux messages constituent une surcharge de travail pour la secrétaire. De plus, à cause des nombreuses préoccupations du personnel, il est possible qu'un oubli de transmettre le message arrive, ce qui pourrait entraîner des conséquences fâcheuses. Nous ne pouvons donc prendre la responsabilité de tous ces messages, il en va de la sécurité des élèves.